



Révision du Plan Local d'Urbanisme
5.3 Règlement graphique - plan de zonage (Secteur Ouest)

Document approuvé en Conseil Municipal en date du 21/11/2023

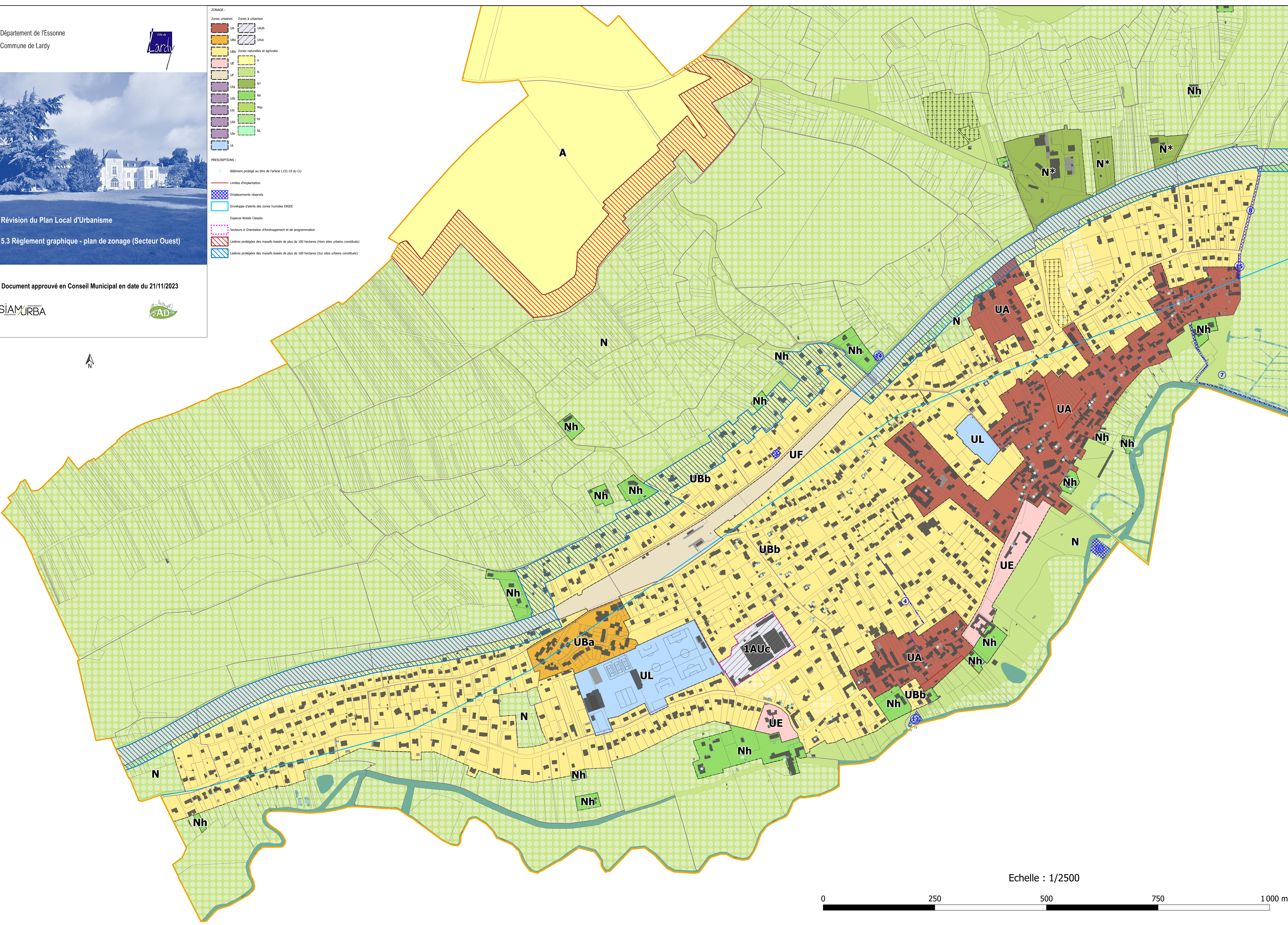


ZONAGE :

UA	Zone à urbaniser
UBa	1AUB
UBb	1AUB
UE	Zone naturelle et agricole
UF	N
Ula	N*
Ulb	Nh
Ulc	Nap
Uld	Nr
Ule	NL
UL	

PRESCRIPTIONS :

- ★ Bâtiment protégé au titre de l'article L151.19 du CU
- Limites d'implantation
- Emplacements réservés
- Enveloppe d'alerte des zones humides DRIEE
- Espaces Boisés Classés
- Secteurs à Orientation d'Aménagement et de programmation
- Lisières protégées des massifs boisés de plus de 100 hectares (Hors sites urbains constitués)
- Lisières protégées des massifs boisés de plus de 100 hectares (Sur sites urbains constitués)



Echelle : 1/2500

